



**La Maire**

Arrêté N° 2020\_02738\_VDM

**SDI 19/344 - ARRÊTÉ DE MAINLEVÉE DE PÉRIL ORDINAIRE - 28 RUE DES TROIS ROIS -  
13006 MARSEILLE - PARCELLE N°206825 A0074**

**Nous, Maire de Marseille,**

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2131-1

Vu les articles L.511.1 à L.511.6 ainsi que les articles L.521.1 à L.521.4 du code de la construction et de l'habitation

Vu les articles R.511.1 à R.511.11 du code de la construction et de l'habitation,

Vu l'article R.556-1 du code de justice administrative,

Vu l'arrêté de délégation de fonction consentie par Madame la Maire n°2020\_01336\_VDM du 20 juillet 2020, à Monsieur Patrick AMICO en charge de la politique du logement et de la lutte contre l'habitat indigne,

Vu l'arrêté de péril ordinaire n°2020\_02117\_VDM signé en date du 24 septembre 2020 interdisant pour raison de sécurité l'occupation de l'immeuble sis 28, rue des Trois Rois - 13006 MARSEILLE et prescrivant des mesures définitives permettant de mettre fin à tout péril.

Vu l'attestation établie le 17 septembre 2020 par Monsieur Alain PAGIER, Président du bureau d'études d'ingénierie ICT, domicilié 24 traverse de Pomegues / avenue Elsa Triolet - 13008 MARSEILLE,

Vu le Dossier des Ouvrages Exécutés établi le 18 septembre 2020 par Monsieur Eric BOUTEMBOURG, ingénieur de l'entreprise URETEK, domicilié 15, boulevard Robert Thiboust – CS 20335 SERRIS – 77706 MARNE-LA-VALEE cedex 04,

Vu le Compte-rendu d'Analyse du Document d'Ouvrage Exécuté établi le 28 septembre 2020 par Monsieur Fabrice DUTILLY, géologue géotechnicien du bureau d'études généraliste en géologie, géotechnique, domicilié 13, allée du Mont Ventoux – 13470 CARNOUX-EN-PROVENCE,

Considérant l'immeuble sis 28 rue des Trois Rois - 13006 MARSEILLE, parcelle cadastrée N°206825 A0074, quartier Notre Dame du Mont,

Considérant qu'il ressort de l'attestation de Monsieur Alain PAGIER que les travaux de gros œuvre ont été réalisés selon les préconisations des études structure et suivant les règles de l'art, que la mise en sécurité, la remise en état neuf du gros œuvre sont achevées et que le confortement des fondations est également aboutie,

Considérant qu'il ressort de l'attestation de Monsieur Alain PAGIER que les travaux de réparations définitifs ont été réalisés.

Considérant qu'il ressort du Dossier des Ouvrages Exécutés de Monsieur Eric BOUTEMBOURG que les travaux de traitement du sol, sous fondations, par injections de résine expansive par l'entreprise URETEK ont été exécutés,

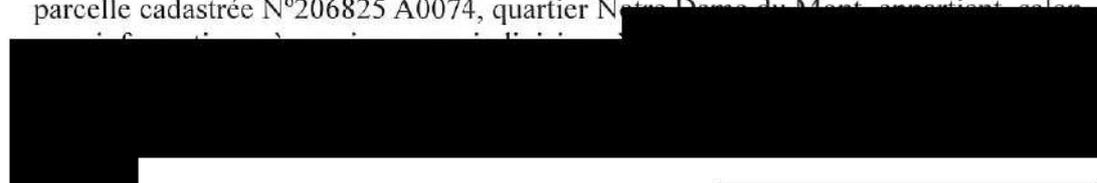
Considérant qu'il ressort du Compte-rendu d'Analyse du Document d'Ouvrage Exécuté de Monsieur Fabrice DUTILLY que les travaux de confortement et de renforcement des sols d'assise réalisés par l'entreprise URETEK sont conformes aux attentes du Marché,

Considérant la rénovation complète de l'immeuble suivie et sous le contrôle de Monsieur Jérémy Pagier - bureau d'études ingénierie ICT, domicilié 24 traverse de Pomegues / avenue Elsa Triolet - 13008 MARSEILLE,

Considérant la visite des services municipaux en date du 02 novembre 2020 constatant la réalisation des travaux mettant fin à tout péril.

## ARRETONS

**Article 1** Il est pris acte de la réalisation des travaux de réparation définitifs attestés le 17 septembre 2020 par Monsieur Alain PAGIER, Président du bureau d'études d'ingénierie ICT, dans l'immeuble sis 28, rue des Trois Rois - 13006 MARSEILLE, parcelle cadastrée N°206825 A0074, quartier Notre-Dame du Mont, appartenant, selon



**Article 2** L'accès à l'immeuble sis 28, rue des Trois Rois - 13006 MARSEILLE est de nouveau autorisé.

Les fluides de cet immeuble autorisé peuvent être rétablis.

**Article 3** A compter de la notification du présent arrêté, l'immeuble peut à nouveau être utilisé aux fins d'habitation. Les loyers ou indemnités d'occupation seront à nouveau dus à compter du premier jour du mois qui suivra la notification et/ou l'affichage du présent arrêté.

**Article 4** Le présent arrêté sera notifié sous pli contre signature au gestionnaire de l'immeuble tel que mentionné à l'article 1.

Le présent arrêté est affiché en mairie de secteur ainsi que sur la façade de l'immeuble.

Il sera également publié au Recueil des actes administratifs de la Ville de Marseille.

**Article 5** Le présent arrêté sera transmis au Préfet du Département des bouches-du Rhône, au Président de la Métropole Aix Marseille Provence, Direction de la Voirie, au Bataillon de Marins Pompiers, à la Ville de Marseille, aux organismes payeurs des aides personnelles au logement, au gestionnaire du fonds de solidarité pour le logement du lieu de situation de l'immeuble.

**Article 6**

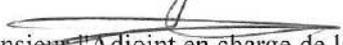
Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Article 7**

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification d'un recours gracieux devant le Maire.

Le présent arrêté peut faire l'objet de recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou dans un délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé au préalable.

Patrick AMICO

  
Monsieur l'Adjoint en charge de la  
politique du logement et de la lutte contre  
l'habitat indigne

Signé le : 19/11/2020

